

DEMANDE D'ACTES D'ETAT CIVIL

Le service Vie Citoyenne de la Mairie ne peut fournir des actes d'État Civil seulement si ces derniers ont été établis dans la ville.

La délivrance des actes suivants est possible :

- Acte de naissance : [Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait \(téléservice\)](#)
- Acte de mariage : [Demande d'acte de mariage \(téléservice\)](#)
- Acte de décès : [Demande d'acte de décès \(téléservice\)](#)

Attention : la délivrance d'acte d'État Civil est gratuite, soyez vigilants aux sites intermédiaires payants.